



# Mairie d'OLLOIX

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

Date de la convocation au Conseil Municipal : 18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OLLOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CECCHET, Maire.

**Présents** : Jean-Louis CECCHET, Maire, Pierre SAVIGNAT, Alain HERITIER, Adjoint, Claire VOLPI, Christophe DEMONCHY, Jérôme RENOUARD et Vincent BAFFALEUF.

**Absents excusés** : Stéphane BEAL a donné son pouvoir à Alain HERITIER, Valérie BUISSON a donné son pouvoir à Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN a donné son pouvoir à Claire VOLPI.

**Absents** : Christophe COHADE.

**Secrétaire** : Claire VOLPI est nommée secrétaire de séance.

### **1/ Approbation du compte rendu du 17 février 2022 :**

Le compte rendu n'a pas encore été rédigé

### **1/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -28 442,02 €

Pour Rappel : Exc reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 30 893,51 €

#### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -661,25 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 22 384,68 €

#### **Restes à réaliser :** Par ailleurs,

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 45 072,00 €

En recettes pour un montant de : 47 706,00 €

#### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 26 469,27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 26 469,27 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 26 808,92 €

## **2/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 992,32€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -2 593,66€

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 14 088,67€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -3 454,96€

### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 075,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

### Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -6 048,62€

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le maire se retire au moment du vote

## **3/ Approbation des comptes de Gestion 2021 :**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 (le maire ne vote pas)

### **4/ Approbation des comptes Administratifs 2021 :**

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de M Alain HERITIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Louis CECCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opération de l'exercice » et « restes à réaliser »  
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Résultats reportés		30 893,51	28 442,02		28 442,02	30 893,51
Opérations de l'exercice	208 828,11	231 212,79	106 878,97	106 217,72	315 707,08	337 430,51
<b>TOTAUX</b>	<b>208 828,11</b>	<b>262 106,30</b>	<b>135 320,99</b>	<b>106 217,72</b>	<b>344 149,10</b>	<b>368 324,02</b>
Résultats de clôture		53 278,19	29 103,27		29 103,27	53 278,19
Restes à réaliser			45 072,00	47 706,00	45 072,00	47 706,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>53 278,19</b>	<b>74 175,27</b>	<b>47 706,00</b>	<b>74 175,27</b>	<b>100 984,19</b>
<b>R10ESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>53 278,19</b>	<b>26 469,27</b>			<b>26 808,92</b>

## COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Résultats reportés	2 593,66			3 992,32	2 593,66	3 992,32
Opérations de l'exercice	58 129,95	54 674,99	35 799,24	49 887,91	93 929,19	104 562,90
<b>TOTAUX</b>	<b>60 723,61</b>	<b>54 674,99</b>	<b>35 799,24</b>	<b>53 880,23</b>	<b>96 522,85</b>	<b>108 555,22</b>
Résultats de clôture	6 048,62			18 080,99		12 032,37
Restes à réaliser			10 075,00		10 075,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 048,62</b>	<b>-</b>	<b>10 075,00</b>	<b>18 080,99</b>	<b>10 075,00</b>	<b>12 032,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>6 048,62</b>	<b>-</b>		<b>8 005,99</b>		<b>1 957,37</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **5/ Exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de particuliers inférieures à 20m<sup>2</sup>:**

Le Maire fait part d'une demande d'un Olloisien aux Conseillers Municipaux concernant l'exonération éventuelle des serres de particuliers, inférieures à 20m<sup>2</sup>.

### **AMENDEMENT N°II-3166**

I. – Au 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, après le mot : « jardin, » sont insérés les mots : « les serres de jardin destinées à un usage non-professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'exonérer de taxe d'aménagement, de manière facultative, par voie de délibération, les serres de jardin personnelles des non exploitants agricoles (et n'étant pas situées dans des exploitations et des coopératives agricoles).

A ce jour, de nombreuses collectivités territoriales s'inscrivent dans une démarche visant à encourager le développement durable avec leurs habitants. De nombreuses formes d'agriculture urbaines, notamment au travers des serres de jardin personnelles se multiplient. Que ces projets soient portés ou non par les collectivités, ils permettent aux citoyens de se réapproprier la ville tout en réduisant leurs déchets, en récoltant les fruits et légumes de leur production et en privilégiant des circuits courts plus vertueux écologiquement.

Les serres de jardin édifiées par des particuliers sont considérées comme des annexes par le Code de l'Urbanisme et sont soumis au respect du droit des sols. Ces installations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au-delà d'une superficie de 5m<sup>2</sup> et supérieur à 1,80mètres de hauteur (dans la limite de 20m<sup>2</sup>), et donne lieu, par voie de conséquence au paiement d'une taxe d'aménagement.

Or les textes ne prévoient pas la possibilité pour les collectivités d'instaurer une exonération de taxe d'aménagement pour les serres appartenant à des particuliers, à l'inverse des serres de production d'exploitation agricoles bénéficiant, quant à elles, d'une exonération de plein droit.

Cette situation créée des incohérences et des incompréhensions à l'échelle locale, un citoyen pouvant se voir réclamer une taxe d'aménagement d'un montant souvent équivalent à celui d'une serre de jardin.

C'est pourquoi le présent amendement a pour objectif de laisser la faculté aux organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil de la métropole de Lyon, les conseils départementaux, l'Assemblée de Corse et le Conseil régional de la région d'Ile-de-France, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur l'éventuelle exonération de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les serres de jardin pour un usage non-professionnel d'une superficie inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> et soumises à déclaration préalable.

A noter que le seuil « inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> » renvoi au souci, d'une part, de ne pas concurrencer les surfaces agricoles et, d'autre part, que les serres de jardins restent limitées à une consommation personnelle, à faible échelle.

Le Conseil Municipal étudie cette demande.

## **6/ Montant des loyers des logements de la commune:**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers des différents logements communaux ; le loyer mensuel est fixé à :

- Petit logement de La Cure : 436 €
- Grand logement de la cure : 585 €
- Appartement de La Poste : 520 €

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

Les cautions seront équivalentes à 1 mois de loyer pour chaque logement.  
De nombreux travaux ont été effectués sur ces logements et d'autres sont encore à envisager.

### **7/ Question diverse :**

Prolongement du contrat d'Alexandre à Pôle Emploi pour 28H/semaine jusqu'au 10/11/2022

.....Fin du Conseil.....